

Transparence !

393

L'insoutenable légèreté de la transparence



Par DIDIER KLING,
commissaire aux comptes,
président directeur général du
cabinet Didier Kling & Associés

Le mot doit faire rêver, il inspire nombre de discours sur les sujets les plus divers.

Mais ce succès est peut-être trompeur ; la force de la transparence est précisément qu'elle n'existe pas.

La transparence a, paraît-il, la force de s'effacer pour laisser pénétrer la lumière.

La lumière serait-elle donc si désirable ?

Dans une chronique récente, Me Daniel Soulez-Larivière (*JCP G 2009, n° 38, 250*) a livré des réflexions pertinentes sur les concepts de transparence et de vertu à propos de l'œuvre de justice.

Je n'évoquerai ici que la notion de transparence appliquée au chiffre. Il est, certes, légitime qu'une entreprise qui entretient, par nature, des relations avec des tiers accepte de fournir sur elle des informations utiles pour un climat de confiance.

Cette condition est plus encore fondée si elle fait appel public à l'épargne.

Est-il pour autant utile de tout dire ? Je me garderais bien de prêcher pour l'opacité. Mais, sans nier, par exemple, certains excès en matière de rémunérations, on peut se demander si l'ensemble des informations exigées aujourd'hui est nécessaire pour porter une appréciation sur l'entreprise.

Ainsi, le mille-feuilles de lois complété chaque année pour encadrer les prélèvements des dirigeants paraît impuissant à éviter les scandales.

La vraie question n'est pas tant de connaître, en valeur absolue, les avantages consentis aux intéressés que de savoir si les sommes allouées sont en rapport avec l'enrichissement des actionnaires.

Plus encore, les informations livrées aux tiers, actionnaires, investisseurs, clients et fournisseurs, sont si volumineuses, et si complexes, que le large accès n'a pas de sens si le destinataire ne dispose pas d'une solide culture économique et financière lui permettant

de cheminer dans ce dédale de tableaux et annexes et d'imaginer, en creux, ce qui peut-être n'est pas dit et aurait pu mériter de l'être. En outre, il peut exister quelques esprits davantage inspirés par le souci d'accéder à des informations de nature confidentielle sur des concurrents.

Car se mettre à nu présente le fâcheux inconvénient de fournir de précieuses indications à ceux qui voudraient en savoir plus sur les forces et faiblesses de leurs compétiteurs, les efforts déployés en matière de recherche et développement, les difficultés surmontées avec les clients, les luttes internes des équipes.

Les normes comptables internationales, dites IFRS, en imposant la communication d'informations sur la sensibilité au marché et sur les risques auxquels l'entreprise est exposée impose la mise à disposition de données confidentielles étroitement liées à la stratégie. La transparence peut alors devenir une faiblesse de l'entreprise qui la pratiquerait sans discernement.

Mais la laisser libre de choisir ce qu'elle va révéler n'est guère satisfaisant ; cette part d'ombre suffit à créer de la méfiance sur tous les efforts déployés par ailleurs.

Au risque d'appeler au paradoxe, la complexité appelle l'intervention d'un tiers, non pour recouvrir d'un voile juridique certaines informations, mais pour analyser, interpréter, expliquer.

Seul un tiers de confiance pourra nous rassurer sur le fait que ce qui est caché n'a pas pour objectif de nous tromper sur l'objet de notre regard.

Encore faut-il qu'il soit digne de sa mission, en termes de compétence et de déontologie.

Celui qui interprète, analyse, commente ou valide l'information (journaliste, analyste financier, commissaire aux comptes...) doit être d'une parfaite intégrité, d'une objectivité irréprochable, d'une loyauté indiscutable.

Certes, son statut professionnel peut garantir une relative protection, mais la diversité des situations et des comportements ne permet pas d'assurer que cela suffise à résoudre le problème.

On peut imaginer de renforcer la réglementation, mais le résultat est souvent décevant. Toute norme nouvelle ouvre, pour des esprits féconds, des voies de contournement.

Ce n'est pas dans cette direction que le problème peut trouver sa solution.

La réponse est simple, elle tient, paraît-il, en un mot, quant à l'obligation qui lui est faite : c'est la transparence.